



PV / COMITE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier, à 19h, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le quinze janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni à Sainte Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence d'abord du doyen puis du président après son élection.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79

Nombre de membres en exercice : 79

Quorum à atteindre en temps normal : (79/2+1) : 40

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 53

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 57

Présents pour le quorum : 53

Mme LOISY Pauline	Suppléante de	Mme QUENTIN	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
M. DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme DEQUAIRE Sylviane	Titulaire		CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
M. THEPAULT Yves	Titulaire		CA Pays de Dreux	ECLUZELLES
Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M. ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M. TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M. CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme LEBRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M. BINET Éric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M. GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M. STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme CHANFREAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	NOGENT LE ROI
Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VILLIERS LE MORHIER
M. MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	COULOMBS
Mme LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	NERON
M. LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M. ROSSIGNOL Patrick	Suppléant de	M. CORRE	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	MEVOISINS
Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	BRECHAMPS
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	LORMAYE
M. BLANCHET Michaël	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
M. M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	PIERRES
M. GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SOULAIRES

Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
M.	VERDIER Jean-François	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	MARCILLY SUR EURE
M.	LAMBLARDY Franck	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	FONTAINE SOUS JOUY
M.	BERGER Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M.	ALORY Christophe	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M.	GIRARD Didier	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
M.	TROGNON Luc	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT
Mme	MATRINGE Renée	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY
M.	DUHAMEL Charles	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY
M.	DEMONICAULT	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CROISY SUR EURE
M.	DUGUAY Pascal	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	FAINS
M.	PUCHETA Xavier	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
M.	NOWAKOWSKI Denis	Suppléant de	BARBIER Jean	Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
M.	DURO Philippe	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	HECOURT
M.	COURTAT Didier	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	MENILLES
M.	MORISOT Jean-Marc	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	MENILLES
Mme	CHIREZ Florence	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	NEUILLY
M.	GIMONET Pascal	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	NEUILLY
M.	DUVAL Alain	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE
M.	METAYER Benoit	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme DE PIEDOUE Caroline titulaire CA Pays de Dreux déléguée de Berchères-sur-Vesgre donne pouvoir à Madame PATUREL

M. GARREAU Cyril titulaire SNA délégué de Croisy sur Eure donne pouvoir à M. DEMONICAULT

M. COUTURIER Gérard titulaire SNA délégué de Fains donne pouvoir à M. DUGUAY

Mme LEON PERDON Virginie titulaire SNA déléguée d'HECOURT donne pouvoir à M. DURO

Absents excusés : 12

Mme	QUENTIN Virginie	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	CHESNEL Cyril	Suppléant de	M. MAUFRAIS	CA Pays de Dreux	ROUVRES
Mme	CUISSET Marie-Laure	Suppléante de	M. LUBOW	CA Pays de Dreux	SAINT ANGE ET TORCAY
M.	ACHARD Bernard	Suppléant de	M. MARC	CA Pays de Dreux	SAINT OUEN MARCHFROY
M.	BERTHELIER Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	TREON
Mme	JEZEQUEL Annie	Titulaire		Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M.	BUCAILLE Joël	Suppléant de	Mme LAMY	Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M.	BARBIER Jean	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
M.	ALVES PINTO	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	GADENCOURT
Mme	LEGROS Lydie	Suppléante de	M. DURO	Seine Normandie Agglomération	HECOURT
Mme	DELABRE Anne-Marie	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	MEREY

Également présents (sans voix délibérative) : 5

M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Pays de Dreux	GARENNES SUR EURE

M.	BERNHART Laurent	Suppléant de	Mme VIBOUD	Evreux Portes de Normandie	CROTH
Mme	MEZARD Marie-Laure	Suppléante de	M. BLANCHET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
M.	ANEST Louis	Suppléant de	M. RIGOURD	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX SUR EURE

Également présents (personnes extérieur) :2

Mme CORNUAILLE Directrice de l'environnement pour Seine Normandie Agglomération
Mme LIEUTET Chargé de mission milieux aquatiques et inondation pour Seine Normandie Agglomération

M. Jean-François VERDIER de MARCILLY SUR EURE est parti après l'élection du 3^{ème} vice-président, de ce fait le nombre de suffrages exprimés n'était plus que de 56

Participaient également à la réunion :

Mme NARCY, Mme WALLET-JEGOUZO, M. METAYER, M. POITEVIN, M. VALLENGELIER, M. LAGARDE.

Note préalable du rédacteur :

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

Le Président déclare la séance ouverte à 19h00.

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

Ordre du jour :

- Délibération n° 2025-01 : Installation des délégués
- Délibération n° 2025-02 : Election du président
- Délibération n° 2025-03 : Détermination du nombre de vice-présidents
- Délibération n° 2025-04 : Election des vice-présidents
- Délibération n° 2025-05 : Détermination du nombre de membres du Bureau
- Délibération n° 2025-06 : Election des membres du Bureau
- Délibération n° 2025-07 : Election de la CAO
- Délibération n° 2025-08 : Délégation au Président
- Délibération n° 2025-09 : Délégation au Bureau
- Délibération n° 2025-10 : Indemnités des élus
- Délibération n° 2025-11 : Autorisation permanente de poursuites au comptable
- Délibération n° 2025-12 : Fongibilité des crédits
- Délibération n° 2025-13 : Tableau des effectifs
- Délibération n° 2025-14 : Autorisation ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement

Désignation du secrétaire de séance : Mme LE GUIL

Délibération n° 2025-01 : Installation des délégués

Exposé de l'Ex Président du SBV4R

Vu la délibération du SIRE2 du 23 février 2024 et du 05 avril 2024 portant sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts,



Vu la délibération du SBV4R du 26 mars 2024 et du 02 juillet 2024 portant sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2024-06-25/34 du 25 juin 2024 portant avis de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC2024-76 du 27 juin 2024, portant avis de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC2024-152 du 01 juillet 2024, portant avis de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2024-319 du 11 juillet 2024, portant avis de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024156-0001 du 04 juin 2024 définissant un projet de périmètre pour une fusion entre le Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2) et le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R).

Vu la délibération n° CC2024-260 du 16 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux désignant ses représentants au sein du SEBV,

Vu la délibération n° 2024-12-17/39 DU 17 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie désignant ses représentants au SEBV,

Vu la délibération N°CC2024-147 du 19 décembre 2024 conseil communautaire de la Communauté de D'agglomération Seine Normandie Agglomération désignant ses représentants au SEBV,

Vu la délibération n° 24-12-01 du 19 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France désignant ses représentants au SEBV,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-0002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) par fusion entre le Syndicat Intercommunautaire de la Rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2), le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Daniel Rigourd, en sa qualité de Président sortant du SBV4R, procède à l'installation dans leurs fonctions au Comité Syndical du SEBV des délégués dûment désignés par les quatre EPCI membres du SEBV, soit la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux la Communauté d'agglomération Seine Normandie agglomération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'installation.

- Sont ainsi déclarés installés dans leurs fonctions de délégués au Comité Syndical du Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) les membres désignés par les 4 EPCI selon le tableau joint à la convocation, projeté en réunion et joint à la présente délibération.



Délibération n° 2025-02 : Election du Président

Exposé du Président :

M. RIGOURD a cédé la place à **M. Raymond ROY**, doyen d'âge de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-7, L.2122-7 et suivants,

Monsieur Raymond ROY, en sa qualité de doyen de l'assemblée, préside les opérations de vote relatives à l'élection du Président du SEBV.

Il rappelle que le Président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les délégués titulaires du comité syndical (en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT)

Ainsi, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à 53 et que le nombre de pouvoirs s'élève à 4 ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à 57 voix.

Il procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur COURTAT est nommé 1^{er} assesseur.

Madame PATUREL est nommée 2^{ème} assesseur.

Monsieur ROY, après avoir précisé que seuls les délégués titulaires pouvaient faire acte de candidature, procède à l'appel des candidatures.

Est candidat au premier tour de l'élection du Président du SEBV :

- **Monsieur Daniel RIGOURD**, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	57
A déduire	
<i>bulletins blancs</i>	7
<i>bulletins nuls</i>	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1 ^{er} Tour :
M. Daniel RIGOURD	50

Monsieur RIGOURD a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec 50 suffrages en sa faveur.

Le Comité Syndical, décide :

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;



- De proclamer Monsieur RIGOURD, président du SEBV et le déclare installé.

Monsieur RIGOURD nouvellement élu, remercie le doyen ainsi que l'assemblée et prend immédiatement ses fonctions de Président du Comité Syndical.

Délibération n° 2025-03 : Détermination du nombre de vice-présidents

Exposé du Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-7, L.2122-7 et suivants,

Le Président nouvellement élu rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre conseil syndical, lequel comprend 79 sièges, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée est de 15 Vice-présidents.

Toutefois, il précise que, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre conseil syndical, lequel comprend 79 sièges, le maximum autorisé par une telle délibération serait 15 Vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil syndical.

Le Président propose de fixer à 5 le nombre de Vice-présidents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 57 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de fixer à 5 le nombre de Vice-présidents.

Délibération n° 2025-04 : Election des vice-présidents

Exposé du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-7, L.2122-7 et suivants,

Le Président rappelle que les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les délégués du Comité Syndical, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT.

Ainsi, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.



Il précise qu'il convient donc de procéder à une élection poste par poste à bulletin secret.

Election du 1^{er} Vice-président

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à 53 et que le nombre de pouvoirs s'élève à 4 ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à 57 voix.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur COURTAT est nommé 1^{er} assesseur.

Madame PATUREL est nommée 2^{ème} assesseur.

Le Président, après avoir précisé que seuls les délégués titulaires pouvaient faire acte de candidature, procède à l'appel des candidatures.

Est candidat au premier tour de l'élection du 1^{er} Vice-président du SEBV :

Monsieur Stéphane LEMOINE, délégué titulaire des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	57
A déduire	
<i>bulletins blancs</i>	5
<i>bulletins nuls</i>	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1 ^{er} Tour :
M. Stéphane LEMOINE	52

A l'issue des opérations électorales :

- **Monsieur Stéphane LEMOINE** a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec 52 suffrages en sa faveur,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De proclamer Monsieur Stéphane LEMOINE, 1^{er} Vice-président du SEBV et le déclare installé.

Election du 2^{ème} Vice-président

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à 53 et que le nombre de pouvoirs s'élève à 4 ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à 57 voix.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur COURTAT est nommé 1^{er} assesseur.

Madame PATUREL est nommée 2^{ème} assesseur.

Est candidat au premier tour de l'élection du 2^{ème} Vice-président du SEBV :

Monsieur Raymond ROY, délégué titulaire de L'Agglomération du Pays de Dreux.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	57
A déduire	
<i>bulletins blancs</i>	7
<i>bulletins nuls</i>	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1 ^{er} Tour :
M. Raymond ROY	50

A l'issue des opérations électorales :

- **Monsieur ROY** a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec 50 suffrages en sa faveur,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De proclamer Monsieur Raymond ROY, 2^{er} Vice-président du SEBV et le déclare installé

Election du 3^{ème} Vice-président

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à 53 et que le nombre de pouvoirs s'élève à 4 ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à 57 voix.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur COURTAT est nommé 1^{er} assesseur.

Monsieur LEMOINE est nommé 2^{ème} assesseur.

Est candidat au premier tour de l'élection du 3^{ème} Vice-président du SEBV :

Madame Cathy PATUREL, délégué titulaire de OULINS.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	57
A déduire	
<i>bulletins blancs</i>	6
<i>bulletins nuls</i>	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1 ^{er} Tour :
Mme Cathy PATUREL	51

A l'issue des opérations électorales :

- Madame Catherine PATUREL a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec 51 suffrages en sa faveur,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De proclamer Madame PATUREL, 3^{ème} Vice-président du SEBV et la déclare installée

Monsieur Jean-François VERDIER à MARCILLY SUR EURE à quitter l'assemblée à la proclamation du 3^{ème} vice-président, portant par la suite le nombre de votants à 52 et le nombre total de suffrages exprimés à 56.

Election du 4^{ème} Vice-président

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à 52 et que le nombre de pouvoirs s'élève à 4 ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à 56 voix.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur COURTAT est nommé 1^{er} assesseur.

Madame PATUREL est nommée 2^{ème} assesseur.

Est candidat au premier tour de l'élection du 4^{ème} Vice-président du SEBV :

Monsieur Alain DUVAL, délégué titulaire de Seine Normandie Agglomération.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	56
A déduire	
<i>bulletins blancs</i>	3
<i>bulletins nuls</i>	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1 ^{er} Tour :
M. Alain DUVAL	51

A l'issue des opérations électorales :

- Monsieur Alain DUVAL a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec 51 suffrages en sa faveur,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De proclamer Monsieur Alain DUVAL, 4^{ème} Vice-président du SEBV et le déclare installé



Election du 5^{ème} Vice-président

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à 52 et que le nombre de pouvoirs s'élève à 4 ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à 56 voix.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur COURTAT est nommé 1^{er} assesseur.

Madame PATUREL est nommée 2^{ème} assesseur.

Est candidat au premier tour de l'élection du 5^{ème} Vice-président du SEBV :

Monsieur Christophe ALORY, délégué titulaire de l'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	56
A déduire	
<i>bulletins blancs</i>	5
<i>bulletins nuls</i>	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
CANDIDAT	Nombre de suffrages obtenus au 1 ^{er} Tour :
M. Christophe ALORY	51

A l'issue des opérations électorales :

- **Monsieur Christophe ALORY** a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue avec 51 suffrages en sa faveur.

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De proclamer Monsieur Christophe ALORY, 5^{ème} Vice-président du SEBV et le déclare installé

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice- présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin

Le Comité Syndical,

- Installe lesdits délégués syndicaux élus en qualité de Vice-présidents dans l'ordre du tableau suivant :

Tableau Récapitulatif des Vice-présidents du SEBV	
1 ^{er} Vice-président	M. Stéphane LEMOINE
2 ^{ème} Vice-président	M. Raymond ROY
3 ^{ème} Vice-président	Mme Cathy PATUREL
4 ^{ème} Vice-président	M. Alain DUVAL
5 ^{ème} Vice-président	M. Christophe ALORY

Délibération n° 2025-05 : Détermination du nombre de membres du Bureau

Exposé du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-7, L.2122-7 et suivants,

Le Président rappelle :

- Les dispositions de l'article L.5211-10 précisant que le Bureau du syndicat est composé du Président, des Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,
- Qu'il revient donc au conseil syndical, si volonté il y a, de compléter les effectifs du Bureau et de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en plus du Président et des Vice-présidents.

Le Président propose de fixer à 12 le nombre des autres membres du Bureau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 12 le nombre des autres membres du Bureau, sachant que le Bureau sera composé de ces 12 (douze) membres ainsi que du Président et des Vice-présidents.

Délibération n° 2025-06 : Election des membres du Bureau

Exposé du Président

Considérant délibération n° 2025-05 fixant le nombre des Membres du Bureau à 12 membres, auxquels s'ajoutent le Président et les Vice-présidents,

Vu les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT qui renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil syndical,

Le Président indique qu'il convient, eu égard à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Comme pour ce qui est de l'élection des Vice-présidents, il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et ce, même si,



s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-présidents.

Ainsi, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Le Président précise qu'il convient donc de procéder à une élection poste par poste à bulletins secrets.

Il indique que le nombre de votants présents s'élève à 52 et que le nombre de pouvoirs s'élève à 4 ; le nombre attendu de votes s'élevant donc à 56 voix.

Le Président procède à la constitution du Bureau de vote :

Monsieur LEMOINE est nommé 1^{er} assesseur.

Madame PATUREL est nommée 2^{ème} assesseur.

Le Président, après avoir précisé que seuls les délégués titulaires pouvaient faire acte de candidature, procède à l'appel des candidatures.

Les candidats se sont déclarés, et chaque délégué ayant déposé son bulletin dans l'urne, les dépouillements ont donné les résultats suivants :

Élection du membre du Bureau (1/12)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
- f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christian ALBERT	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

M. Christian ALBERT a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du Bureau (2/12)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
- f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Dominique CHANFRAU	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Mme Dominique CHANFRAU a été proclamée Membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du membre du Bureau (3/12)**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 56
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Didier COURTAT	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

M. Didier COURTAT a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du Bureau (4/12)**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 56
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Ludovic DESHAYES	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

M. Ludovic DESHAYES a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du Bureau (5/12)**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 56
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pascal DUGUAY	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

M. Pascal DUGUAY a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du Bureau (6/12)**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 56
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Dominique DUVAL	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Mme Dominique DUVAL a été proclamée Membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du membre du Bureau (7/12)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 56
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. François FOUGEROL	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

M. François FOUGEROL a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du Bureau (8/12)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 56
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Pierre GATINE	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

M. Jean-Pierre GATINE a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du Bureau (9/12)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 56
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Brigitte GUNTHNER	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Mme Brigitte GUNTNER a été proclamée Membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du membre du Bureau (10/12)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
- f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Renée MATRINGE	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Mme Renée MATRINGE a été proclamée Membre du Bureau et immédiatement installée.

Élection du membre du Bureau (11/12)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
- f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-François VERDIER	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

M. Jean-François VERDIER a été proclamé Membre du Bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du Bureau (12/12)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 56
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
- f. Majorité absolue ⁴ 29

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Danielle VIBOUD	56	Cinquante six

Proclamation de l'élection du membre du Bureau

Mme Danielle VIBOUD a été proclamée Membre du Bureau et immédiatement installée.

Le Comité syndical installe, lesdits délégués syndicaux suivants élus en qualité de membres du Bureau :

Tableau récapitulatif des autres membres du Bureau (ordre alphabétique)



1. M. Christian ALBERT
2. Mme Dominique CHANFRAU
3. M. Didier COURTAT
4. M. Ludovic DESHAYES
5. M. Pascal DUGUAY
6. Mme Dominique DUVAL
7. M. François FOUGEROL
8. M. Jean-Pierre GATINE
9. Mme Brigitte GUNTNER
10. Mme Renée MATRINGE
11. M. Jean-François VERDIER
12. Mme Danielle VIBOUD

A l'issue de ces élections, le Président rappelle que la « Charte de l'élu local » a été envoyée à tous les délégués, titulaires et suppléants, en même temps que la convocation.

Délibération n° 2025-07 : Election de la CAO

Exposé du Président

Le Président indique que, suite à la récente désignation des nouveaux délégués au sein du SEBV et à la nomination des nouveaux membres du bureau, il convient de constituer la commission qui sera amenée à examiner les dossiers des candidats qui répondront à des appels d'offres pour les opérations pilotées par le Syndicat.

Aussi, il convient de procéder à une élection en considérant le fait que la composition de cette commission doit correspondre à « un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité au nombre le plus élevé ». Ayant en son sein une commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants, la commission doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ; avec le président élu de droit. La commission est constituée par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant.

Par ailleurs, le Président souligne que les attributions de la commission d'appel d'offres ont évolué : elle n'intervient, désormais, qu'à l'égard des marchés dont le montant fait franchir les seuils européens (article L1414-2 du CGCT). Ainsi, à ce jour, le seuil est fixé à 5 538 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 221 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.

Après avoir constaté qu'une seule liste se présentait, la liste suivante est soumise au vote :

1. M. Stéphane LEMOINE
2. M. Raymond ROY
3. Mme Cathy PATUREL
4. Mme Danièle VIBOUD
5. M. Denis CHERON
- 1B Mme Dominique DUVAL
- 2B Mme Dominique CHANFRAU
- 3B M. Sylvain PROVOST
- 4B M. Patrick FAVREAU
- 5B M. Jean-Pierre GATINE

Toutes les personnes figurant sur la liste sont élus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ; le Président en faisant partie d'office,
- Après vote, sont élus à l'unanimité :
 - Titulaires : M. LEMOINE, M. ROY, Mme PATUREL, Mme VIBOUD, Mr CHERON ;
 - Suppléants : Mme DUVAL, Mme CHANFRAU, M. PROVOST, M. FAVREAU, M. GATINE
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur Alain Duval vice-président fait la remarque que dans cette liste proposée au comité, aucun membre de l'ex Sire2 n'y figure. Il n'a pas fait objection à la liste et laisser se dérouler normalement le vote d'approbation.

Délibération n° 2025-08 : Délégations au Président

Exposé du Président

Vu le CGCT et conformément à l'article L.5211-10,

Considérant qu'afin de ne pas encombrer les conseils syndicaux par des décisions de gestion courante et surtout de permettre une meilleure réactivité des structures territoriales, le CGCT prévoit la possibilité pour le conseil syndical de conférer des délégations de pouvoirs au Président,

Considérant que le Président peut recevoir délégation pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville,
-

Considérant qu'à chaque conseil syndical, il sera rendu compte des décisions prises par le Président en application de la présente délibération,

Considérant que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président propose que lui soient accordées les délégations de pouvoirs suivantes pour la durée de son mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :



- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti.

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- Réaliser les lignes de trésorerie ;
- Demander à l'Union Européenne, l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou partenaires financiers l'attribution de subventions et signer tout document afférant à leur octroi, leur gestion et leur perception ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué un véhicule du syndicat ;
- Intenter au nom du Syndicat Eure Blaise Vesgre les actions en justice et/ou de défendre le SEBV dans les actions intentées contre lui.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de condition ni de charge ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder au Président les délégations de pouvoirs exposées ci-dessus pour la durée du mandat.

Délibération n° 2025-09 : Délégations au Bureau

Exposé du Président

Vu le CGCT et conformément à l'article L.5211-10,

Considérant qu'à chaque conseil syndical, il sera rendu compte des décisions prises par le Président en application de la présence délibération,

Considérant que le Bureau, comme le Président, peut recevoir délégation pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion à un établissement public,

- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville,

Considérant que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans ces conditions, il est proposé au comité syndical, s'il le souhaite, de déléguer au Bureau :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant supérieur de 50 000 euros et inférieur à 214 000 euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur à 214 000 euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 100 000 euros et inférieur à 214 000 euros H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat. à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti.

- Procéder à la réalisation des emprunts en euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder à l'établissement, la signature des conventions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat y compris les conventions de mise à disposition du personnel ou les conventions de mutualisations de services ainsi que prendre toute décision concernant l'exécution ou la modification desdites conventions ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder au bureau les délégations de pouvoirs exposées ci-dessus pour la durée du mandat.

Délibération n° 2025-10 : Indemnités des élus

Exposé du Président

Vu les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025 - 01 d'installation des délégués du SEBV ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025 - 02 d'élection de M. Daniel RIGOURD, Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical 2025- 03 fixant le nombre de Vice-présidents à 5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025- 04 d'élection de :

- Monsieur Stéphane LEMOINE, 1^{er} Vice-président,
- Monsieur Raymond ROY, 2^{ème} Vice-président,
- Madame Cathy PATUREL, 3^{ème} Vice-président,
- Monsieur Christophe ALORY 4^{ème} Vice-Président,
- Monsieur Alain DUVAL 5^{ème} Vice-Président,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précisant que la population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (soit le 1^{er} janvier 2024 dans la plupart des cas pour les communes),

Considérant que la population à prendre en compte dans le calcul des indemnités de fonction est le chiffre, au 1^{er} janvier 2025, de la population totale des communes traversées par ses rivières (L'Eure, la Blaise, la Vesgre) et que cette population s'élève à 112 668 habitants.

Vu tableau récapitulatif les indemnités de fonction maximales dans les Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés (composés uniquement de communes et d'EPCI) repris ci-dessous,

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67



Le Président précise :

Que les indemnités de fonction des élus fixées par le CGCT sont calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique,
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit le syndicat mixte fermé,
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCL, syndicat...).

Qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les indemnités applicables, dans la limite du montant maximal.

Que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents d'un syndicat mixte fermé comptant 100 000 à 199 999 habitants, tel que le SEBV, s'élèvent respectivement à 35.44 % et 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe l'indemnité de Monsieur Daniel RIGOURD, Président, pour l'exercice de ses fonctions à hauteur de 35.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 29 janvier 2025,
- Fixe l'indemnité de Monsieur Stéphane LEMOINE, de Monsieur Raymond ROY et de Madame Cathy PATUREL, Monsieur Christophe ALORY et Monsieur Alain DUVAL pour l'exercice de leurs fonctions de Vice-présidents, à hauteur de 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la fonction publique à compter du 29 janvier 2025,
- Sachant que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Et sachant que l'octroi de ces indemnités sera soumis au respect des règles d'assiduité des élus fixées dans un règlement spécifique à élaborer et soumettre au conseil syndical dans les meilleurs délais.

Délibération n° 2025-11 : Autorisation permanente de poursuite au comptable

Exposé du Président

A chaque élection syndicale, le comptable reçoit de la collectivité un arrêté ou une délibération autorisant le comptable à procéder au recouvrement forcé des produits locaux. Il convient donc de délibérer pour permettre au trésorier de procéder, le cas échéant, aux poursuites des recettes en attente de recouvrement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.617-24 qui stipule que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».

Considérant qu'afin de simplifier les procédures et d'optimiser le recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur peut accorder une autorisation générale et permanente de poursuites pour les créances non recouvrées,

Considérant que l'ordonnateur demeure ensuite libre de notifier au comptable une interruption des poursuites pour un titre donné s'il l'estime opportun.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité de :

- De donner au Comptable Public l'autorisation permanent et générale de poursuite conformément à l'article R.16-17-24 du CGCT.

Délibération n° 2025-12 : Fongibilité des crédits

Exposé du Président

Le Président rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet l'application de la fongibilité des crédits.

Cette fongibilité des crédits doit faire l'objet chaque année d'une autorisation de l'assemblée délibérante du Comité Syndical.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse détaillée (budget, sections, chapitre, montants) de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'État pour être exécutoire (contrôle de légalité exercé en préfecture), dans les conditions de droit commun et notifiée au comptable. Le Président informe les représentants de la collectivité de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance de l'organe délibérant.

Considérant que le SEBV applique le référentiel comptable M57,

Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget 2025,
- De donner tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Mme Renée MATRINGE de CHAMBRAY qui fait remarquer qu'il convient d'informer les délégués du Comité des virements opérés.

Mme Audrey WALLET-JEGOUZO, responsable administrative, répond qu'effectivement cette information est une obligation.

Délibération n° 2025-13 : Tableau des effectifs

Exposé du Président

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Que le Comité Technique (CT) du centre de gestion 28 doit être consulté uniquement sur la suppression d'un poste, en application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de la fusion du SBV4R et du SIRE2 en date du 1er janvier 2025, il convient de définir le tableau des effectifs du nouveau syndicat,

De plus, plusieurs procédures de recrutements sont en cours, pour lesquels des poste doivent être ouverts:

Chargé de mission Prévention des Inondations:

- Technicien principal de seconde classe
- Technicien principal de 1 er classe
- Ingénieur

Responsable technique

- Ingénieur

Technicien rivière de base:

- Technicien

Technicien rivière expérimenté:

- Technicien principal de seconde classe

Responsable administratif

- Rédacteur principal de première classe

Base

Tableau des effectifs du SEBV							
Grade	Cat	Temps de travail hebdo	Créés	Vacants	Pourvus titulaires	Pourvus contractuels	Supprimés
Filière technique			4	0	1	3	0
Ingénieur	A	35 h	0	0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	35 h	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	35 h	1	0	0	1	0
Techniciens territoriaux –	B	35 h	2	0	0	2	0
Adjoint Technique	C	35 h	1	0	1	0	0
Filière administrative			2	0	1	1	0
Attaché	A	35 h	1	0	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35 h	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	1	0	0	1	0
Filière sécurité			1	0	1	0	0
	C	35h	1	0	1	0	0
Total			7	0	3	4	0

Base+ recrutements

Tableau des effectifs du SEBV							
Grade	Cat	Temps de travail hebdo	Créés	Vacants	Pourvus titulaires	Pourvus contractuels	Supprimés
Filière technique			10	6	1	3	0
Ingénieur	A	35 h	2	2	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	35 h	1	1	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	35 h	1	2	0	1	0
Techniciens territoriaux –	B	35 h	3	1	0	2	0
Adjoint Technique	C	35 h	1	0	1	0	0
Filière administrative			3	1	1	1	0
Attaché	A	35 h	1	0	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35 h	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	1	0	0	1	0
Filière sécurité			1	0	1	0	0
	C	35h	1	0	1	0	0
Total			14	7	3	4	0

Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Président procéder aux modifications du tableau des effectifs (ci-dessus);
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires, à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 2025-14 : Autorisation d'ouverture du quart des crédits en dépenses d'investissement

Exposé du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, De même, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits aux budgets 2024 du SBV4R et du SIRE2, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Il est proposé d'ouvrir les crédits selon le tableau suivant :

Chapitre et articles		Crédits ouverts en 2024	1/4 crédits
20 - Immobilisations incorporelles SIRE2+SBV4R		907 418,94	226 854,74
2031	<i>Frais d'études SIRE2+SBV4R Total</i>	<i>902 418,94</i>	<i>225 604,74</i>
SIRE2		201 865,61	50 466,40
SBV4R		700 553,33	175 138,33
2033	<i>Frais d'insertion SIRE2+SBV4R Total</i>	<i>5 000,00</i>	<i>1 250,00</i>
SIRE2		0,00	0,00
SBV4R		5 000,00	1 250,00
204 -Subventions d'équipement versées		122 000,00	30 500,00
SBV4R		122 000,00	30 500,00
21 - Immobilisations corporelles		107 493,50	26 873,38
2183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	<i>13 382,82</i>	<i>3 345,71</i>
SIRE2		13 382,82	3 345,71
SBV4R			
2128		10 000,00	2 500,00
SBV4R	Autres aménagements et agencements	10 000,00	2 500,00
21848	<i>Autres matériels bureau et mobilier</i>	<i>49 181,14</i>	<i>12 295,29</i>
SBV4R		49 181,14	12 295,29
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>34 929,54</i>	<i>8 732,39</i>
SBV4R		34 929,54	8 732,39
4581	Compte tiers	1 824 831,28	456 207,82
SBV4R		1 824 831,28	456 207,82
4581 14	<i>RCE 3 sites (Saussay-Garennes-Marcilly)</i>	<i>1 142 890,24</i>	<i>285 722,56</i>
4581 15	<i>RCE 2 sites (Berchères et St Ouen)</i>	<i>199 763,04</i>	<i>49 940,76</i>
4581 16	<i>RCE Moulin de Mezières</i>	<i>7 824,00</i>	<i>1 956,00</i>
4581 17	<i>RCE Blaise Soufflet</i>	<i>69 037,00</i>	<i>17 259,25</i>
4581 24	<i>RL Montreuil</i>	<i>39 600,00</i>	<i>9 900,00</i>
4581 25	<i>RCE Chérisy 2 sites</i>	<i>99 000,00</i>	<i>24 750,00</i>
4581 28	<i>RCE seuil à Garnay</i>	<i>91 717,00</i>	<i>22 929,25</i>
4581 29	<i>RCE -Croth Les Fontaines</i>	<i>135 000,00</i>	<i>33 750,00</i>
4581 30	<i>RL Peupliers Ivry-la-Bataille</i>	<i>40 000,00</i>	<i>10 000,00</i>
TOTAL GENERAL		2 961 743,72	740 435,93

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits aux budgets 2024 du SBV4R et du SIRE2, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,
- Précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Questions diverses

Question de Monsieur Jean-Louis GUIRLIN de Saint-Georges-Motel concernant le travail des techniciens sur le ruissellement sur le territoire du syndicat.

Le Président répond que le ruissellement est du ressort de l'agglomération du Pays de Dreux et que le syndicat n'a pas cette compétence.

Question de Monsieur Damien STEPHO de Vernouillet à propos de la coordination de l'ouverture des vannages lors des crues sur le territoire du SEBV. Monsieur STEPHO souhaite savoir comment le syndicat pense organiser la coordination afin de prévenir les communes et les riverains d'ouvrir ou de fermer leurs vannages.

Monsieur Stéphane LEMOINE 2^{ème} Vice-Président répond que la préfecture a initié des réunions afin de travailler sur ces problèmes d'inondations et notamment comment prévenir et gérer la crise. Il rappelle que le maire a également un pouvoir de police qu'il peut exercer face à l'urgence en cas d'inondation et de crue.

Le Président, donne l'exemple de sa commune où en tant que maire il a déjà fait intervenir différents services, comme la gendarmerie par exemple, pour protéger la population lors d'inondations.

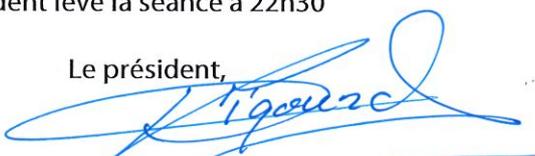
Monsieur Stéphane LEMOINE 2^{ème} Vice-Président complète en précisant que la PI est aussi un travail commun entre la préfecture et les communes et que cette compétence ne repose pas que sur les épaules du SEBV. Il est précisé que dans un avenir proche la question sera étudiée avec la possible arrivée d'un technicien PI au syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, le Président lève la séance à 22h30

Le secrétaire de séance

Laëtitia LE GUIL

Le président,


Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,

Daniel RIGOURD